RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

SITE : www.ville-bormes.fr

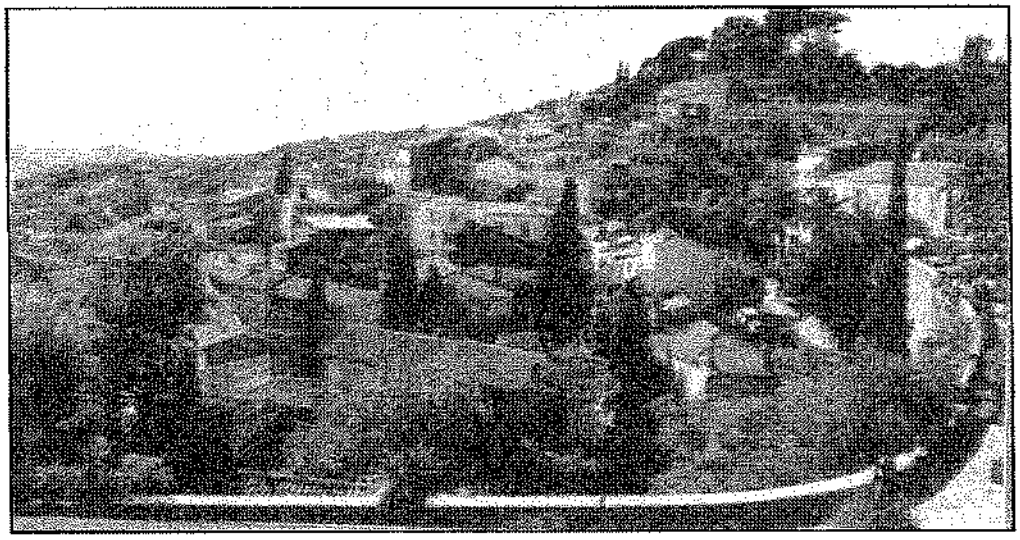

MAI 2015

PUBLIE LE : 9 JUIN 2015.

AVIS A LA PRESSE LOCALE LE : 9 JUIN 2015.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 9 JUIN 2015.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 9 JUIN 2015.

IMPRIMERIE MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

1 place Saint François – 83237 BORMES LES MIMOSAS cedex – Téléphone : 04.94.05.34.53 – Télécopie 04.94.05.34.64

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
MAI 2015

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2015/403 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION
« FETE DU VIGNOBLE BORMEEN »

N°2015/04 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN PERIODE ESTIVALE – **RUE CARNOT**

N°2015/405 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN PERIODE ESTIVALE
ZONE PIETONNE RUE CARNOT

N°2015/409 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION « **FETE DES VOISINS** »
CONCERT PLACE NOLLEVAUX – QUARTIER DU PIN

N°2015/410 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ROUTE DE CABASSON
ENTREPRISE GMS ET OSN TELEPHONIE

N°2015/415 PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE D'UN TONNAGE SUPERIEUR A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE
SOCIETE PROXIGAZ

N°2015/425 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – BOULEVARD DE LA PLAGE – CORNICHE DES ILES D'OR – BOULEVARD DU FRONT DE MER
ENTREPRISE EUROTEC FRANCE

N°2015/426 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – **GRAND PARKING – FACE A L'ECOLE DE VOILE**

N° 2015/427 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION « **BORMES MEDIEVAL 2015** »

N° 2015/430 PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUE DES LAURIERS ROSES – TRAVERSE DES TROUBADOURS
ENTREPRISE SAS DI RAFFAELO

N°2015/431 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARKING DE LA MISE A L'EAU – PORT DE BORMES
ASSOCIATION DE LA POINTE DU GOURON

N°2015/433 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – **7 RUE JEAN JAURES**

N°2015/434 PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE D'UN TONNAGE SUPERIEUR A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE
SOCIETE POINT P

N°2015/435 PORTANT REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE, DES ACTIVITES NAUTIQUES DES ENGINS DE PLAGE ET DES ENGINS NON IMMATRICULES, ENTRE LE CAP BREGANÇON ET LE PORT DE LA REINE JEANNE

N° 2015/436 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 326 CHEMIN DES VIGNERONS
ORANGE UI PROVENCE COTE D'AZUR

Retour sommaire

N°2015/437 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CHEMIN DES VIGNERONS
ENTREPRISE AZUR TRAVAUX

N°2015/438 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION
« CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE VOLLEYBALL DE PLAGE »

N° 2015/439 PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE D'UN TONNAGE SUPERIEUR A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE
SOCIETE BATI-CONSTRUCTIONS

N°2015/459 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RUE DES BOUGAINVILLIERS

N°2015/461 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION **« SPORTS EN LUMIERE »**

N° 2015/468 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION – **FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC** « VIDE GRENIER »

N°2015/470 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ROUTE DES LAVANDIERES
ENTREPRISE EMT

N°2015/473 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – BOULEVARD DE LA PLAGE – PARKING OFFICE DE TOURISME ET PARKING DE LA POSTE – LA FAVIERE

N°2015/474 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION **« 4EME MEETING VAR WAGEN »**

N°2015/476 PORTANT INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 559 DANS L'AGGLOMERATION DE BORMES LES MIMOSAS

N°2015/477 PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE – **TRAVERSE DES GIROFLEES**

N°2015/478 PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE – **RUE DU SAFRAN**

N°2015/479 PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE – **CHEMIN DE LA MER**

N° 2015/482 PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSON EN PERIODE ESTIVALE
ETABLISSEMENT L'AMARELO

N°2015/483 PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSON EN PERIODE ESTIVALE
ETABLISSEMENT L'AQUARIUM

N°2015/484 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 152 CHEMIN DES VIGNERONS
ENTREPRISE SAUR

N°2015/485 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 1947 BOULEVARD DU SOLEIL

N°2015/500 PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION « **FETE DES VOISINS** » - ESPLANADE ST FRANÇOIS (BOULODROME)

N°2015/502 PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSON EN PERIODE ESTIVALE
LE BISTROT DU PIN

Retour sommaire

N°2015/503 PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSON EN PERIODE ESTIVALE
ETABLISSEMENT SNACK LE CIGALOU

N°2015/504 PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSON EN PERIODE ESTIVALE
ETABLISSEMENT LA CREPE D'OR

N°2015/505 PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS EN PERIODE ESTIVALE
ETABLISSEMENT LA GARRIGUE

Retour sommaire

ARRETES PRIS PAR LA COMMUNE

MAI 2015

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Reçu en Préfecture le 06 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/403

Portant autorisation de manifestation « FETE DU VIGNOBLE BORMEEN »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Joëlle VAN CAUTEREN, traitdunion83230@gmail.com, présidente de l'Association des Commerçants du Village **« Trait d'Union »**, sise 41 rue Carnot, 83230, à Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser la **« FETE DU VIGNOBLE BORMEEN »**, le samedi 16 mai 2015, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Trait d'Union » est autorisée à organiser la **« FETE DU VIGNOBLE BORMEEN »**, le samedi 16 mai 2015, de 10h00 à 20h00, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La rue Carnot sera rendue piétonne le samedi 16 mai 2015, de 10h00 à 20h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du vendredi 15 mai 2015, 22h00, au dimanche 17 mai 2015, 08h00, comme suit : - en face du restaurant « pâtes à pâtes »
- parking de la Galerie d'Art

L'esplanade (boulodrome) de la place Saint-François sera réservée aux exposants de la manifestation, de 08h00 à 22h00.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/404

Portant réglementation de la circulation en période estivale

-

Rue Carnot

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de Police de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Carnot afin d'assurer la sécurité des passants en période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté N° 95/2006, en date du 14 juin 2006, réglementant la circulation et le stationnement rue Carnot, les bornes automatiques interdisant l'accès seront remontée, tous les jours, de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 22h00, à compter du mardi 30 juin 2015 au mardi 1er septembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la rue Carnot.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et leurs subordonnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/405

Portant réglementation de la circulation en période estivale

-

« Zone piétonne » Rue Carnot

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de Police de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu la demande présentée par les commerçants de la rue Carnot, de mettre en « zone piétonne » la rue Carnot, à Bormes-les-Mimosas, durant la période estivale.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Carnot sera mise en « zone piétonne » chaque mardi, jeudi et dimanche : du mardi 30 juin 2015 au mardi 1er septembre 2015 inclus, de 20h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : La mise en place et le retrait des barrières seront placés sous la responsabilité des commerçants de la rue Carnot. La chaussée devra conserver une largeur de 3 mètres minimale, libre de tout étalage, tables, chaises et panneaux.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la rue Carnot.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune de Bormes-les-Mimosas sont chargés de la mise en place de barrières et panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 06 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/409

Portant autorisation de manifestation « FETE DES VOISINS » - CONCERT Place Nollevaux – Quartier du Pin

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service « ASSO-EVEN », de la commune de Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser dans le cadre de la **« FETE DES VOISINS »**, un concert animé par le groupe de rock « Smoking Birds », le vendredi 29 mai 2015, place Nollevaux, quartier du Pin, à Bormes-les-Mimosas.
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service « ASSO-EVEN » est autorisé à organiser, dans le cade de la « FETE DES VOISINS », un concert animé par le groupe de rock « Smoking Birds », le vendredi 29 mai 2015, de 20h00 à 23h00, place Nollevaux, quartier du Pin, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, place Nollevaux (de l'Auberge du Pin jusqu'au Huit à Huit), du jeudi 28 mai 2015, 22h00, au samedi 30 mai 2015, 10h00 (montage du podium).

ARTICLE 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée
Tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/410

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Route de Cabasson

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« GMS et OSN TELEPHONIE »**, peu@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, en vue d'effectuer un tirage de câbles en aérien avec une nacelle pour le compte de « France Telecom », route de Cabasson, 83230, à Bormes-les-Mimosas, du lundi 18 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus, pendant le tirage de câbles en aérien avec une nacelle pour le compte de « France Telecom », route de Cabasson, 83230, à Bormes-les-Mimosas, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/415

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 07 mai 2015, **formulée par Mme Christel André, représentante de la société « PROXIGAZ », candre.proxigaz@resbtz.fr, sise 10 rue Henri Régnault, 81100 Castres,** qui sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de **gaz, chez M. AUGER, Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **PROXIGAZ** », intervenant pour le compte de **M. AUGER**, est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 20 tonnes de PTAC**, afin de pouvoir procéder à des livraisons de gaz à l'adresse suivante : **Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 11 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 07 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/425

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Boulevard de la Plage – Corniche des Iles d'Or – Boulevard du Front de Mer
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 11 mai 2015, présentée par l'entreprise « **EUROTEC FRANCE** », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500 La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection définitive de la chaussée, le raccordement et la reprise ponctuelle pour les câbles ERDF, boulevard de la Plage, Corniche des Iles d'Or, boulevard du Front de Mer, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 11 mai 2015 au vendredi 26 juin 2015, pendant les travaux de réfection définitive de la chaussée, le raccordement et la reprise ponctuelle pour les câbles ERDF, boulevard de la Plage, Corniche des Iles d'Or, boulevard du Front de Mer, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si nécessaire
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 11 mai 2015

Le Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/426

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

-

Grand Parking - face à l'Ecole de Voile

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du lundi 11 mai 2015, présentée par Monsieur Daniel MONNIER, service communal « ASSO EVEN », sollicitant la réservation du grand parking, face à l'Ecole de Voile, La Favière, 83230 Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser un rassemblement de véhicules, dans le cadre du rallye **« LES CRETES DE LA MER »**,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le grand parking, face à l'Ecole de Voile, entre la mise à l'eau et le poste de la Police Municipale, La Favière, 83230 Bormes-les-Mimosas, sera réservé au rassemblement des véhicules, dans le cadre du rallye « LES CRETES DE LA MER », **le dimanche 17 mai 2015, de 08h00 à 18h00.**
La signalétique sera obligatoirement mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 11 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le 18 MAI 2015

ARRÊTÉ N° 2015/427

Portant autorisation de manifestation « BORMES MEDIEVAL 2015 »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Catherine CASELLATO, Maire Adjoint au service culturel de la commune, afin d'organiser la manifestation **« BORMES MEDIEVAL 2015 »**, à l'occasion de la Pentecôte, du samedi 23 mai 2015 au lundi 25 mai 2015, dans le vieux village de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service « ASSO EVEN » de la commune de Bormes-les-Mimosas organisera « BORMES MEDIEVAL 2015 », à l'occasion de la Pentecôte, le samedi 23 mai 2015, le dimanche 24 mai 2015 et le lundi 25 mai 2015, dans le vieux village et ses abords.

ARTICLE 2 : Les rues du vieux village, la place Gambetta et ses abords, l'esplanade Saint-François, le 1er niveau du parking Saint-François, ainsi que les places de stationnement situées en face de la Chapelle Saint-François, seront réservés à la manifestation.

ARTICLE 3 : Des déambulations en musique auront lieu durant les trois jours de la manifestation dans les rues du village, place Gambetta et place Saint-François.

ARTICLE 4 : Le samedi 23 mai 2015, à partir de 21h30, un spectacle pyrotechnique son et lumières aura lieu dans le vieux village. Le Château, la place Hyppolite Bouchard, la place de l'Isclou d'Amour et la traverse du Château seront interdits au public de 21h00 à 22h30 pour le bon déroulement du spectacle (périmètre de sécurité).

ARTICLE 5 : Le dimanche 24 mai 2015, à partir de 21h00, une retraite aux flambeaux aura lieu empruntant l'itinéraire suivant : place Gambetta et traversée du village.

ARTICLE 6 : Le dimanche 24 mai 2015, de 22h00 à minuit, un concert rock burlesque aura lieu place Gambetta.

ARTICLE 7 : Le lundi 25 mai 2015, à partir de 09h00, une transhumance aura lieu dans le vieux village. Le cheptel de mouton se déplacera comme suit :

- Départ : Notre Dame de Constance
- Traversée : Rue Carnot puis chemin de la Verne
- Arrivée : Parc du Mimosas

ARTICLE 8 : La rue Carnot sera rendue piétonne le samedi 23 mai 2015, le dimanche 24 mai 2015 et le lundi 25 mai 2015, de 10h00 à minuit.
Les véhicules descendant du château seront dirigés vers la place Gambetta. Seuls les véhicules des riverains, tenus d'emprunter l'avenue des Lauriers Roses pour rejoindre leur domicile, seront autorisés à circuler. Les conducteurs désirant se diriger en direction de Collobrières devront emprunter le boulevard du Soleil et le boulevard de la République.

ARTICLE 9 : Trois emplacements de stationnement seront réservés aux services techniques communaux (deux emplacements + un emplacement livraison), place Gambetta, face à l'Hôtel « Bellevue », du mercredi 20 mai 2015, 22h00 jusqu'au mardi 26 mai 2015, 12h00.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES-LES-MIMOSAS

N° 2015/427

ARTICLE 10 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans le sens de la montée côté droit, boulevard de la République, de la place Gambetta jusqu'à la Chapelle Saint-François, du vendredi 22 mai 2015, 19h00, jusqu'au mardi 26 mai 2015, 08h00. Les emplacements seront réservés aux exposants de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le 1er niveau du parking Saint François sera réservé à la manifestation du vendredi 22 mai 2015, 08h00, au mardi 26 mai 2015, 08h00. Durant la manifestation, l'accès au parking se fera par le 2ème niveau.

ARTICLE 12 : La circulation devant la chapelle Saint-François sera interdite et fermée par des barrières durant toute la manifestation.

ARTICLE 13 : La circulation rue Jean Aicard sera interdite durant les trois jours de la manifestation, de 10h00 à minuit.

ARTICLE 14 : Le stationnement et la circulation seront interdits montée du Docteur Bérenguier, le lundi 25 mai 2015, de 12h00 à 16h00, sauf pour les services communaux.

ARTICLE 15 : Le stationnement sera interdit place Hyppolite Bouchard du jeudi 21 mai 2015, 08h00, au mardi 26 mai 2015, 08h00, sauf pour les véhicules de secours qui assureront la sécurité lors du spectacle pyrotechnique, prévu le samedi 23 mai 2015. Un repas aura lieu le lundi 25 mai, de 12h00 à 16h00, place Hyppolite Bouchard.

ARTICLE 16 : Le parking situé à proximité de la galerie d'Art (montée Gambetta) sera interdit au stationnement du vendredi 22 mai, 20h00, au mardi 26 mai 2015, 07h00.

ARTICLE 17 : Le parking de l'ancienne école primaire, ainsi que celui de la salle des fêtes, seront réservés aux prestataires des animations. Ils seront interdits au stationnement du samedi 23 mai 2015, 08h00, au lundi 25 mai 2015, 19h00.

ARTICLE 18 : Les services techniques communaux sont chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 19 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 21 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 11 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/430

Portant autorisation de travaux sur le domaine public communal

-

Rue des Lauriers Roses – Traverse des Troubadours

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 07 mai 2015, présentée par Monsieur Didier PARIENTI, didierparienti@free.fr, représentant l'entreprise **« SAS DI RAFFAELO »**, sise 77 boulevard du Docteur Amouretti, 83000, Toulon, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage à l'occasion de travaux de ravalement de façade, 5 rue des Lauriers Roses et traverse des Troubadours, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « **SAS DI RAFFAELO** » est autorisée à poser un échafaudage, pour le compte de Monsieur Pierre LOUIS, à l'adresse suivante : **5 rue des Lauriers Roses et traverse des Troubadours à Bormes-les-Mimosas**. La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 18 mai 2015 au lundi 08 juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/431

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

-

Parking de la mise à l'eau - Port de Bormes

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 11 mai 2015, présentée par Monsieur Vincent TINACCI, pecheursdugouron@free.fr, président de **« L'ASSOCIATION DE LA POINTE DU GOURON »**, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant la réservation d'une partie du parking à l'arrière de la mise à l'eau, Port de Bormes, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2015/388 en date du 29 avril 2015.

ARTICLE 2 : Une partie du parking à l'arrière de la mise à l'eau, Port de Bormes, sera réservée à « ASSOCIATION DE LA POINTE DU GOURON », **le samedi 23 mai 2015**.
La signalétique sera obligatoirement mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/433

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

-

7 rue Jean Jaurès

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13 avril 2015, présentée par les services techniques municipaux, m.crest@ville-bormes.fr, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation d'un logement communal, 7 rue Jean Jaurès, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il appartient de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux demandés sont autorisés, pour la période **du jeudi 14 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés selon les dispositions suivantes :
- 2 emplacements de stationnement au droit du n°7, rue Jean Jaurès seront réservés aux services techniques municipaux
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Le demandeur doit afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 mai 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,
Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/434

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 11 mai 2015, **formulée par la société « POINT P » sandrine.emeric@saint-gobain.com, sise quartier de la Vieille, 83980, le Lavandou,** sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules **à des fins de livraisons de matériaux de construction, chez Monsieur Alexsandr MOISEEV et Madame Larisa DORONINA, 138 impasse des Myrtes, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **POINT P** », intervenant pour le compte de **Monsieur Alexsandr MOISEEV et Madame Larisa DORONINA,** est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de matériaux de construction à l'adresse sise : **138 impasse des Myrtes, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période suivante : **le mardi 19 mai 2015.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 18 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/435

Portant réglementation de la baignade, des activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés, entre le Cap Brégançon et le port de la Reine Jeanne

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu la loi n°6-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement et la mise en valeur du littoral, notamment l'article 32,
Vu les textes en vigueur,
Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 32,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 et 131-13,
Vu le Code des Transports,
Vu l'arrêté ministériel du 27/03/1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,
Vu l'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013 réglementant la navigation, le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
Vu l'approbation du règlement de Police, de sécurité et d'exploitation des plages N°2005/03/23 par le Conseil Municipal en date du 14 mars 2005,
Vu l'arrêté municipal n°2015/201, en date du 12 mars 2015, portant réglementation de la police et de la sécurité des plages de la commune durant la saison balnéaire 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 15 juin 2015 au 15 septembre 2015**, le stationnement sur la plage, la baignade, les activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdits dans la zone située à l'Est du Fort de Brégançon et délimitée par le trait de côte et une ligne joignant les points A et B de coordonnées géodésiques WGS 84 suivants :

- **A : 43°05,54' N-006°19,39' E**
- **B : 43°05,52' N-006°19,84' E**

ARTICLE 2 : Le balisage sera réalisé suivant les normes arrêtées par les services compétents.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale du Lavandou, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Préfet Maritime

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 mai 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE TOULON - REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/436

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
326 Chemin des Vignerons
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **ORANGE UI Provence Côte d'Azur** », alainhugues.rousselin@orange.com, sise rue Sainte Claire Deville, 83000, Toulon, en vue de créer une conduite et une chambre téléphonique, 326 chemin des Vignerons, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus, pendant la création d'une conduite et d'une chambre téléphonique, 326 chemin des Vignerons, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/437

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Chemin des Vignerons
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **AZUR TRAVAUX** », j.viallet@azur-travaux.fr, sise ZAC de Nicopolis, rue des Genêts, 83170 Brignoles, en vue de réaliser des terrassements sur 35 ml pour l'alimentation ERDF, lotissement « Borja », chemin des Vignerons, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015, pendant les travaux de terrassements sur 35 ml pour l'alimentation ERDF, lotissement « Borja », chemin des Vignerons, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/PG/VA/JPB/FS

Reçu en Préfecture le
28 MAI 2015

ARRÊTÉ N° 2015/438

Portant autorisation de manifestation « Championnat de France UNSS de Volleyball de plage »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Laurent LABEAUNE, Directeur Départemental de l'UNSS, sd083@unss.org, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation **« Championnat de France UNSS de Volleyball de plage »**, du mercredi 27 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015, arrière plage de la Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes,
Considérant qu'il convient de règlementer l'accès à la plage, ainsi que le stationnement aux abords de la plage lors de cette manifestation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'UNSS du Var est autorisé à organiser le « Championnat de France UNSS de Volleyball de plage », arrière plage de la Favière, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, une partie de la plage de la Favière sera réservée à la manifestation, du mercredi 27 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015, selon le plan d'implantation mentionné dans le cahier des charges.

ARTICLE 3 : La partie de la plage réservée à la manifestation sera matérialisée par un balisage approprié à cet effet.

ARTICLE 4 : Deux parkings seront réservés à la manifestation, du samedi 30 mai 2015, 10h00, au mardi 26 mai 2015, 14h00 : parking de la mise à l'eau (partie haute), parking jouxtant l'école de voile.

ARTICLE 5 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Monsieur le Responsable du Service Ados-Sports
- Madame la Responsable du Service C.A.V.A.
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 13 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/439

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 13 mai 2015, **formulée par l'entreprise « BATI-CONSTRUCTIONS » (bati-constructions83@orange.fr), sise n°10 ZA du Batailler, 83980, le Lavandou**, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules **à des fins de livraisons de matériaux de construction, chez Monsieur Bruno FARNOCCHIA, sis 6 chemin des Aires, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« BATI-CONSTRUCTIONS »**, intervenant pour le compte de **Monsieur Bruno FARNOCCHIA,** est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 19 tonnes de PTAC,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de matériaux de construction à l'adresse sise : **6 chemin des Aires, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 1er juin 2015 au 30 juin 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 13 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/459

Portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal

-

Rue des Bougainvilliers

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 19 mai 2015, formulée par Monsieur Michel FOURNIER, maille.sophie71@gmail.com, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule, rue des Bougainvilliers, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel FOURNIER est autorisé à faire stationner un véhicule, sur deux emplacements, rue des Bougainvilliers, à l'occasion de travaux de réfection de toiture, à l'adresse suivante : **Monsieur SAFFRE, 8 impasse Lucien Pissaro, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : L'entreprise intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à partir du **mardi 26 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 19 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
21 MAI 2015

ARRÊTÉ N° 2015/461

Portant autorisation de manifestation
« SPORTS EN LUMIERE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Daniel MONIER, Maire Adjoint, service « ASSO-EVEN », afin d'organiser la manifestation **« SPORTS EN LUMIERE »**, le samedi 06 juin 2015 au dimanche 07 juin 2015, La Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du jeudi 04 juin 2015, 00h00, au dimanche 07 juin 2015, 00h00, sur le grand parking de la Favière et le petit parking de l'OMT (9 places).

ARTICLE 2 : Durant ces deux jours, la plage de la Favière, l'amphithéâtre de l'Estelan et la Pinède du Gouron seront réservés en totalité à l'implantation d'ateliers et d'une zone de spectacle.

ARTICLE 3 : A l'occasion de cette manifestation, un feu d'artifice sera tiré le samedi 06 juin 2015, à 22h15, sur une barge au large de la plage de la Favière. L'accès à l'épi rocheux sera donc interdit dès 19h00. L'artificier est chargé de prendre toutes les mesures techniques et de sécurité pour réduire les risques inhérents à la mise en place et à l'utilisation du matériel pyrotechnique.

ARTICLE 4 : Durant cette manifestation, les Sapeurs-Pompiers du Rhône seront autorisés à vendre des produits de leur amicale, exceptionnellement après le spectacle du samedi soir.

ARTICLE 5 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 20 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
21 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/468

Portant autorisation de manifestation
Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public
« VIDE GRENIERS »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la Fédération des « Parents d'Elèves de l'Enseignement Public », représentée par Madame Sylvie SANTUS, (sylviesantus_doolaeghe@hotmail.com), sise 4 lot la Croix des Iles, Saint-Clair, 83980, Le Lavandou, afin d'organiser un **« VIDE GRENIERS »** le dimanche 14 juin 2015, sur le parking du marché, la Favière, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie SANTUS, représentant la PEEP, est autorisée à organiser un « Vide Greniers », sur le parking du marché, la Favière, 83230, à Bormes-les-Mimosas, le dimanche 14 juin 2015, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du marché, la Favière, à partir du samedi 13 juin 2015, 17h00, jusqu'au dimanche 14 juin 2015, 20h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Directrice du Service Asso-Even, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 21 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/470

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Route des Lavandières

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **EMT** », emt.var@orange.fr, 105 montée du cimetière, 83210,Solliès-Pont, afin de réaliser une ouverture de bassine sur le réseau « Orange » et une réparation de conduite unitaire endommagée sur la chaussée, route des Lavandières, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 26 mai 2015 au vendredi 05 juin 2015 inclus, pendant la réalisation d'une ouverture de bassine sur le réseau « Orange » et d'une réparation de conduite unitaire endommagée sur la chaussée, 2611 route des Lavandières, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Empiétement sur chaussée : restrictions à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 21 mai 2015

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/473

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Boulevard de la Plage – Parking Office de Tourisme et Parking de la Poste La Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 21 mai 2015, présentée par l'entreprise « **SIGNATURE Méditerranée** », bruno.cariou@signature.eu, sise lot 26, Meissugues Barestes, 83480 Puget sur Argens, sollicitant l'autorisation d'effectuer la mise en place d'un cheminement PMR, ainsi qu'une signalisation horizontale et verticale, boulevard de la Plage, parking de l'Office de Tourisme et parking de la Poste, la Favière, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il appartient de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 27 mai 2015, pendant les travaux de réalisation d'un cheminement PMR, et de signalisation horizontale et verticale, boulevard de la Plage, parking de l'Office de Tourisme et parking de la Poste, à la Favière, le stationnement des véhicules sera règlementé selon les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationnement du mardi 26 mai 2015 au mercredi 27 mai 2015 inclus
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur doit afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 21 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 28 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/474
Portant autorisation de manifestation « 4ème MEETING VAR WAGEN »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 30 avril 2015 par Madame Chantal GIRARDON, présidente du « VAR WAGEN CLUB », 82 rue de la Petite Rotonde, 83250 La Londe Les Maures, girardon.arny@free.fr, felophe@lalondelesmaures.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser le « **4ème MEETING VAR WAGEN CLUB** », le dimanche 7 juin 2015, esplanade St François, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le « VAR WAGEN CLUB » est autorisé à organiser le « **4ème MEETING VAR WAGEN CLUB** », le dimanche 07 juin 2015, esplanade St François, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : Les participants au défilé de véhicules Volkswagen sont autorisés à occuper l'esplanade St François, le dimanche 07 juin 2015, de 9h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN,
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme,

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 28 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2015/476

Portant interdiction de tourner à gauche sur la Route Départementale 559 dans l'agglomération de Bormes-les-Mimosas

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu le code la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin1977 et modifié le 06 novembre 1992,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que par mesure de sécurité sur la traverse des Giroflées, il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de cette voie avec la route départementale 559, dans l'agglomération de Bormes-les-Mimosas,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré, au carrefour de la traverse des Giroflées, avec la route départementale 559, dans l'agglomération de Bormes-les-Mimosas, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens traverse des Giroflées vers la route départementale 559, et désirant se diriger vers le giratoire des Impatiens.
Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront obligatoirement la route départementale 559 en direction du giratoire de la Verrerie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et leurs subordonnés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 28 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2015/477

Portant réglementation de la mise en place d'un sens unique
-
Traverse des Giroflées

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-27, R.417-11,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin1977,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant le problème posé par la largeur de la traverse des Giroflées et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite traverse des Giroflées,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la traverse des Giroflées sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec l'impasse Erica jusqu'à l'intersection formée avec la route départementale 98.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, Et leurs subordonnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 28 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2015/478

Portant réglementation de la mise en place d'un sens unique

Rue du Safran

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-27, R.417-11,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin1977,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant le problème posé par la largeur de la rue du Safran et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Safran,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation dans la rue du Safran sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la traverse des Giroflées jusqu'à l'intersection formée avec la route départementale 98.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, Et leurs subordonnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 28 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2015/479

Portant réglementation de la mise en place d'un sens unique

Chemin de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-27, R.417-11,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant le problème posé par la largeur du chemin de la Mer et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ledit chemin de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation dans le chemin de la Mer sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec l'impasse du Néflier jusqu'à l'intersection formée avec l'entrée du lotissement « Les Bastides de la Mer ».

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, Et leurs subordonnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
28 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/482

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 11 mai 2015, présentée par Monsieur Bruno CONTI, exploitant de l'établissement « **L'AMARELO** », sis 99 boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **L'AMARELO** » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 27 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 28 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/483

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 22 avril 2015, présentée par Madame **Aïcha BOUKHIAR épouse ADJEMI**, exploitante de l'établissement **« L'QUARIUM »**, sis 306 boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement **« L'AQUARIUM »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du 1er **mai 2015 au 30 septembre 2015.**

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 27 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/484

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
152 chemin des Vignerons
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **SAUR Côte d'Azur Corse - CAC** », ldhierro@saur.fr, sise 35 avenue des Martyrs de la Résistance, 83980, Le Lavandou, en vue de réaliser un branchement d'eau potable et un assainissement, 152 chemin des Vignerons, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juin 2015 au jeudi 25 juin 2015 inclus, pendant les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, 152 chemin des Vignerons, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 27 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/485

Portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal

1941 boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 21 mai 2015, présentée par Monsieur Joël BENOIT, benoitjoel@sfr.fr, domicilié 1941 boulevard du Soleil, 83230 à Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage, 1941 boulevard du Soleil, 83230 à Bormes-les-Mimosas
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pose d'un échafaudage est autorisée, 1941 boulevard du Soleil, 83230, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période suivante : **du jeudi 28 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015.**

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 27 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

Reçu en Préfecture le
28 MAI 2015

ARRÊTÉ N° 2015/500

Portant autorisation de manifestation « FETE DES VOISINS »
Esplanade St François (boulodrome)

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 27 mai 2015, présentée par le service « ASSO-EVEN », commune de Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser un repas dans le cadre de la **« FETE DES VOISINS »**, le vendredi 29 mai 2015, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service « ASSO EVEN » est autorisé à organiser un repas dans le cade de la « FETE DES VOISINS », le vendredi 29 mai 2015, de 19h00 à 23h00, esplanade St François (boulodrome), à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 27 mai 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 04 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/502

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 30 avril 2015, présentée par Madame **Cécile NOUVEAU** et Monsieur **Patrice ROUBE**, cecile.nouveau@sfr.fr, gérants de l'établissement « **LE BISTROT DU PIN** », sis 2 place du Pin, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **LE BISTROT DU PIN** » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 29 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 04 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/503

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 21 mai 2015, présentée par Madame **Jacqueline EXCOFFIER**, hermes.zanini@orange.fr, exploitante de l'établissement « **SNACK LE CIGALOU** », sis 306 boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **SNACK LE CIGALOU** » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 29 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 04 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/504

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 20 mai 2015, présentée par Madame **Fabienne DAVID**, fabienne.david-locati@club-internet.fr, exploitante de l'établissement « **LA CRÊPE D'OR** », sis 252 boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive en période estivale,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « **LA CREPE D'OR** » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 29 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 04 JUIN 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/505

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boissons en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 28 mai 2015, présentée par **Madame Jocelyne GILLOT épouse CHEVALIER, gérante** de l'établissement **« LA GARRIGUE »**, sis avenue du 8 mai 1945, quartier du Pin, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La gérante de l'établissement **« LA GARRIGUE »** est autorisée à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures pour la période du **1er mai au 30 septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Madame la Gérante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- La Gérante de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 29 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire